



# Encadrement des loyers : dispositif reconduit dans 28 agglomérations

Fiche pratique publié le 11/09/2017, vu 955 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le dispositif d'encadrement de certains loyers est reconduit à partir du 1er août 2017 jusqu'au 31 juillet 2018 dans un certain nombre d'agglomérations situées en « zones tendues ». C'est ce que prévoit un décret publié au Journal officiel du 29 juillet 2017.**

Ce dispositif qui s'applique aux nouvelles locations et aux renouvellements de baux concerne les 28 agglomérations suivantes :

- Ajaccio ;
- Annecy ;
- Arles ;
- Bastia ;
- Bayonne ;
- Beauvais ;
- Bordeaux ;
- Draguignan ;
- Fréjus ;
- Genève-Annemasse ;
- Grenoble ;
- La Rochelle ;
- La Teste-de-Buch-Arcachon ;
- Lille ;
- Lyon ;
- Marseille-Aix-en-Provence ;
- Meaux ;
- Menton-Monaco ;
- Montpellier ;
- Nantes ;
- Nice ;
- Paris ;
- Saint-Nazaire ;
- Sète ;
- Strasbourg ;
- Thonon-les-Bains ;
- Toulon ;
- Toulouse.

Cet encadrement touche les contrats de location de logements (nus ou meublés) à usage de résidence principale notamment.

Paris et Lille font l'objet de règles spécifiques avec des loyers qui doivent être fixés en fonction du

loyer appliqué à l'ancien locataire et d'un loyer de référence fixé par arrêté préfectoral.

À savoir :

Certaines locations ne sont néanmoins pas soumises à ce dispositif d'encadrement, il s'agit des logements vacants :

- faisant l'objet d'une première location ;
- inoccupés par un locataire depuis plus de 18 mois.

Il existe par ailleurs certaines dérogations à la limitation de l'évolution du loyer, en particulier en cas de travaux (sous certaines conditions) ou de loyers manifestement sous-évalués.

[Comment fixer le loyer initial d'un bail d'habitation ?](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Comment le loyer doit-il être payé ?](#)
- [La délivrance d'une quittance de loyer est-elle obligatoire ?](#)
- [Mentions obligatoires d'une quittance de loyer](#)
- [Comment exiger du propriétaire la remise d'une quittance de loyer ?](#)
- [Effets juridiques de la remise d'une quittance](#)
- [Faut-il remettre au locataire une quittance ou un reçu ?](#)
- [Quand le locataire peut-il refuser de payer son loyer ?](#)
- [Le locataire peut-il demander un loyer plus faible si la surface est erronée ?](#)
- [Quelle procédure suivre lorsque le locataire ne paie pas son loyer ?](#)